

**2024 DDCT 70 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (123 200 euros) à 27 associations pour le financement de 30 projets.**

Mme Mélodie TONOLLI, rapporteure

-----

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Mélodie TONOLLI, au nom de la 5ème Commission ; Anouch TORANIAN au nom de la 7ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13ème Arrondissement) pour une action « Une mixité sur Massena » (2024\_02411).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association ACTIV'18 (200805) (18ème Arrondissement) pour une action « Offre ludique Square Charles Hermite » (2024\_09340). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20ème Arrondissement) pour une action « FETE DE QUARTIER DES AMANDIERS 2024 // CPO » (2024\_00821).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association COSMOS ART (186602) (12ème Arrondissement) pour une action « Œuvre cosmiC » (2024\_09438).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) (20ème Arrondissement) pour une action « DDCT - SPV - Kiosque Volant 2024 / Python Duvernois » (2024\_00682).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) (18ème Arrondissement) pour une action « LA CARAVANE QUI PARLE » (2024\_08818).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association AU TOUR DU CANAL DE L'OURCQ (16241) (19ème Arrondissement) pour une action « Quartier sans frontières-artistes sans frontières » (2024\_02794).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) (17ème Arrondissement) pour une action « BALADE CONTEE » (2024\_01473).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17ème Arrondissement) pour une action « L'estival de quartier » (2024\_09580).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20ème Arrondissement) pour une action « Coordination Fête de Quartier Bas Belleville » (2024\_01260). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association DEDALE (20180) (19ème Arrondissement) pour une action « SIGNALÉTIQUE QUARTIER ROSA PARKS - PARIS 19e ARR. » (2024\_09287).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) (19ème Arrondissement) pour ses actions :

- « S'AM-énager la cour du CPA-SAM » (2024\_01847) 19ème / 8000€.

- « A la reconquête de l'espace public : ville inclusive et hospitalière aux Amandiers » - (2024\_01918) 20<sup>ème</sup> / 4000€.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3200 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) (19<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « Espaces publics / fresque participative rue de la solidarité » (2024\_09355).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « RENDEZ-VOUS DE LA CHARBONNIERE - 20 ANS DE GABY SOURIRE » (2024\_02263).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13<sup>ème</sup> Arrondissement) pour ses actions :

- « CPO Le Théâtre Outil : Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant » (2024\_01650) 13<sup>ème</sup> / 4000€.
- 9673 « La Cabane à Histoire : Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant » (2024\_09673) / 14<sup>ème</sup> / 3000€.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA HUPPE GALANTE (182309) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « Parcours Conte » (2024\_01955).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (20<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « Urban'Opera » (2024\_01295).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE \_ PORTE MONTMARTRE (163481) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « la fête du quartier Binet » (2024\_07625). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety. » (2024\_02291). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action « Torcy en fête : scènes, repas, animations familiales organisés avec des habitants » (2024\_01622).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) (14ème Arrondissement) pour une action « Réappropriation de l'espace public par les habitants - Collectif Porte de Vanves » (2024\_01013). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) (18ème Arrondissement) pour une action « Spectacle et ateliers artistiques dans l'espace public QPV 18è » (2024\_01681).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) (20ème Arrondissement) pour une action « Égalité, Poésie, Muscle' » - Animation sociale et culturelle de l'espace public des portes du 20e » (2024\_09880).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13ème Arrondissement) pour une action « KIOSQUE D'ÉTÉ à VILLA D'ESTE - 2024 : OCCUPER L'ESPACE PUBLIC AVEC SPECTACLES VIVANTS, ANIM, INFOS » (2024\_01848).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) (13ème Arrondissement) pour une action « Fresque murale participative (Kellerman Intern Loeb - PAD) » (2024\_01869).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association WOMENABILITY (185280) pour ses actions :

- « Recherche/action : l'appropriation de l'espace public par les femmes et les jeunes filles » (2024\_09185)19<sup>ème</sup> /4000€.
- « Recherche/action : analyse de la pratique des espaces publics, Quartier de La Chapelle » (2024\_01318)18<sup>ème</sup> /5000€.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES PARQUES (109581) (tout Paris) pour une action « Participation citoyenne des enfants\_ LA SUPERETTE lieu dédié au pouvoir d'agir des enfants) » (2024\_03571) / DDCT SECA.

Article 28 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 123 200 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024.